

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION L'an deux mille dix huit
10/10/2018 Le 17 octobre à 20 heures
DATE D'AFFICHAGE Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance
10/10/2018 ordinaire publique sous la Présidence de Monsieur MONTAGNER, Maire.

**NOMBRE DE
CONSEILLERS**

En exercice : 23

Présents : 19

Votants : 22

Etaient Présents : M.MONTAGNER- Mme CHABRIER-M.LOPEZ- Mme LAMARRE-M.GUILLOUD- Mmes GIRAUD - DIETRICH-GARRY- MM. PEREZ-MEYSSAT- SABOT- BOURGOUGNON- SOLET- CHAMBON- BASMADJIAN- TISON-M.BARDET- BOCH- VOISSIERE

Absents Excusés : Mme GARNAUD-LIPOWIEZ- M.ANGLADE
M.ROUMIER

Absents : M.MINARD

Procurations : Mme GARNAUD-LIPOWIEZ à Mme GIRAUD-M.ANGLADE
à Mme LAMARRE-M.ROUMIER à M. LOPEZ

Secrétaire : Mme GIRAUD

Convocation envoyée le 10/10/2018 aux Conseillers Municipaux.

Objet : Dcm n°65/18
DOM'AULIM-
Aliénation de patrimoine
Transfert de prêts

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2262-1 et L 2262-2,

Vu les articles L 443-7 alinéa 3 du Code de la construction et de l'habitation

Vu les articles L 443-13 alinéa 3 du Code de la construction et de l'habitation

Vu l'article 2298 du Code Civil

Vu les délibérations du conseil Municipal en date des 25/01/2001 et 23/08/2004 accordant la garantie de la commune d'ABREST à la société DOMOCENTRE, repris par la SA D'HLM DOM'AULIM (RCS LIMOGES 796 350 080), ci-après le « Cédant », pour le remboursement des emprunts destinés au financement de la construction/amélioration de logements sociaux.

Vu la demande formulée par le Cédant,

Et tendant à transférer les prêts à la SA D'HLM AUVERGNE HABITAT (RCS CLERMONT FERRAND 856 200 746), ci-après le « Repreneur »,

Considérant que la société DOM'AULIM a sollicité l'autorisation préfectorale de vendre son patrimoine,

Considérant le courrier de madame la préfète de l'Allier, en date du 24 septembre 2018, sollicitant l'avis du conseil municipal d'ABREST sur ce projet de cession ainsi que sur le maintien ou non de sa garantie lors du transfert d'emprunts,

Monsieur le maire informe le conseil municipal que :

La SA D'HLM DOM'AULIM dispose d'un parc immobilier sur la commune d'ABREST, situé :

-5, 5Bis, 7, 7 Bis, 9, 9 Bis route d'Hauterive

-18, impasse du pré vert

-1, 2, 3, 4, 5, 6, impasse des frênes

-1, 2, 3, 4, 5, 6, impasse des noyers

-1,2, 3, 4, 6, 8, 10, 12, 14 rue des peupliers

-178, avenue des graviers

La Caisse des dépôts et consignations a **consenti** le 14/06/2001 et 18/03/2005, des prêts dont le détail fait l'objet d'un tableau ci-annexé ;

En raison de la vente des biens immobiliers du Cédant au Repreneur, le Cédant a sollicité de la Caisse des dépôts et consignations, qui a **accepté**, le transfert desdits prêts.

Envoyé en préfecture le 10/12/2018

Reçu en préfecture le 10/12/2018

Affiché le

SLO

ID : 003-210300018-20181017-2018DEL652018-DE

Monsieur le maire demande
prononcer sur :

1°) Le projet de cession ci-dessus présenté

2°) le maintien de la garantie relative aux prêts transférés au profit du Repreneur.

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

1-Le conseil municipal d'Abrest réitère sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement des prêts consentis par la Caisse des dépôts et consignations au Cédant et transférés au Repreneur, conformément aux dispositions susvisées du Code de la Construction et de l'Habitation et dont les caractéristiques financières sont précisées dans l'annexe ci-jointe devant impérativement être jointe aux autres pages de la délibération de garantie.

2-La garantie de la collectivité est accordée pour la durée résiduelle totale des prêts, jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par le Repreneur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

3-Sur notification par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage à se substituer au Repreneur pour son paiement en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

4-Le Conseil s'engage pendant toute la durée résiduelle des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ces prêts.

5-Le Conseil autorise monsieur le Maire à intervenir à la convention de transfert de prêts qui sera passée entre la Caisse des dépôts et consignations et le Repreneur, ou le cas échéant, à tout acte constatant l'engagement du garant à l'emprunt visé à l'article 1 de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE les propositions de monsieur le maire et donne un avis favorable :

1°) au projet de cession ci-dessus présenté


2°) au maintien de la garantie relative aux prêts transférés au profit du Repreneur.

Pour extrait conforme.
Le Maire,

Patrick MONTAGNER



Annexe
Commune d'Abrest

Envoyé en préfecture le 10/12/2018
Reçu en préfecture le 10/12/2018
Affiché le 
ID : 003-210300018-20181017-2018DEL652018-DE

DATE DE LA DELIBERATION DE GARANTIE FAISANT L'OBJET DU MAINTIEN	N° DE CONTRAT	DATE D'ECHEANCE	% de garantie		
Indiquer délibération d'origine et délibération postérieure en cas d'avenant	0938484	01/07/2052	100,00	19 010,73	15 727,51
Indiquer délibération d'origine et délibération postérieure en cas d'avenant	1043150	01/04/2055	100,00	27 403,00	23 457,04
Indiquer délibération d'origine et délibération postérieure en cas d'avenant	1043151	01/04/2040	100,00	36 326,00	26 658,92